

1 Les modalités d'inscription en musique et danse*

■ Pour les élèves débutants :

L'inscription aux conservatoires des enfants débutants se fera par tirage au sort après un dépôt de candidature en ligne sur le site : www.conservatoires.paris.fr entre le **jeudi 1^{er} juin à 10h, et le vendredi 16 juin à 15h** ou par téléphone** du vendredi 9 juin 10h au jeudi 16 juin 15h00.

Un seul formulaire est à remplir par candidat avec la possibilité d'indiquer deux choix.

Un seul formulaire doit être complété par candidature. Toute candidature qui aurait fait l'objet de multiples formulaires sera annulée.

Résultats : le 21 juin 2017 par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

Les résultats sont communiqués le jour même par mail ou par SMS.

- La candidature est retenue: le conservatoire vous contacte avant le 4 juillet pour finaliser votre dossier. Sauf exception, le planning des cours sera communiqué au plus tard début septembre.
- Votre candidature est sur liste d'attente: le conservatoire peut vous contacter en fonction des places libérées, jusqu'aux vacances de la Toussaint.

■ Pour les élèves non-débutants :

Pour les personnes souhaitant entrer en chant lyrique ou en chant choral adulte et pour celles qui ont déjà pratiquées une discipline (en atelier des Temps d'Activités Périscolaires, en école associative de musique, en centre Paris Anim', en conservatoire hors réseau de la ville de Paris...), l'admission se fait sur test d'entrée dans la limite des places disponibles.

Cette admission est possible pour les enfants scolarisés à partir du CE2 en musique et CM1 en danse à la rentrée et ayant au minimum une année de pratique musicale ou de la danse correspondant à la discipline souhaitée.

Le dépôt de candidature pour les non débutants se fait en ligne **entre le 15 juin à 10h et le 4 septembre à 15h** sur le site : www.conservatoires.paris.fr ou pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet par téléphone**.

Un seul formulaire est à remplir par candidat avec la possibilité d'indiquer deux choix.

Un seul formulaire doit être complété par candidature. Toute candidature qui aurait fait l'objet de multiples formulaires sera annulée. Après l'inscription en ligne, l'admission s'effectue à l'issue d'un test d'entrée, en septembre.

Calendrier en musique et en danse

■ Candidats débutants

- ▶ Les cours débutent le lundi 11 septembre 2017

Du 1^{er} au 16 juin* sur le site
www.conservatoires.paris.fr

■ Candidats non débutants

- ▶ Candidats ayant déjà une pratique musicale ou de la danse hors réseau des conservatoires de la Ville de Paris : *test en septembre*
- ▶ Candidats en classe de chant lyrique ou en chant choral adulte : *test en septembre*

Du 15 juin au 4 septembre*
sur le site
www.conservatoires.paris.fr

- ▶ Les cours débutent en septembre

2 Les modalités d'inscription en art dramatique*

■ Pour l'initiation à l'art dramatique (à partir de 11 ans et jusqu'à 18 ans) :

L'inscription aux conservatoires se fera par tirage au sort après un dépôt de candidature en ligne sur le site : www.conservatoires.paris.fr entre le **jeudi 1^{er} juin à 10h, et le vendredi 16 juin à 15h** ou, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone* du vendredi 9 juin 10h au jeudi 16 juin 15h00.

Un seul formulaire est à remplir par candidat avec deux choix possibles en fonction du conservatoire souhaité.

Une volonté délibérée de multiplier les formulaires pour un seul candidat expose à l'annulation de la totalité des demandes.

Résultats : le 21 juin 2017 par tirage au sort sous contrôle d'huissier.

Les résultats sont communiqués le jour même par mail ou par SMS.

- Votre candidature est retenue: le conservatoire vous contacte avant le 4 juillet pour finaliser votre dossier. Le planning des cours sera communiqué au plus tard début septembre.
- Votre candidature est sur liste d'attente: le conservatoire pourra vous contacter en fonction des places libérées, jusqu'aux vacances de la Toussaint.

***Important : En 1^{er} cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée, alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.**

**** Pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès Internet, leur demande d'inscription pourra se faire par téléphone au 08 11 90 09 75 (coût d'un appel normal à partir d'un fixe et à 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile). Les résultats leurs seront communiqués par SMS.**

■ **Pour l'accès aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles d'art dramatique pour les 18-26 ans :**

Le dépôt de candidature se fait en ligne entre le 6 juillet à 10h et le 22 août à 15h sur le site : www.conservatoires.paris.fr ou pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet par téléphone**.

Un seul formulaire est à remplir par candidat avec deux choix possibles en fonction du conservatoire souhaité.

Une volonté délibérée de multiplier les formulaires pour un seul candidat expose à l'annulation de la totalité des demandes

Après l'inscription en ligne, l'admission s'effectue sur test à l'issue de deux tours de sélection, en septembre :

- ▶ Un premier tour consistant en une scène dialoguée de trois minutes et un parcours libre de 3 minutes
- ▶ Un second tour consistant en un stage de deux jours suivi d'un entretien

Chaque conservatoire communique la liste des candidats admis le jeudi 21 septembre par voie d'affichage.

Le candidat reçu à plusieurs tests d'entrée devra choisir le conservatoire où il souhaite s'inscrire et déposer son dossier d'inscription auprès de l'établissement avant le samedi 23 septembre à défaut de quoi il sera considéré comme démissionnaire.

Calendrier en art dramatique

- Candidats en Cycle d'initiation (à partir de 11 ans et jusqu'à 18 ans)
Ce cycle existe dans les conservatoires du centre, du 5^e, 6^e, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements.
▶ Les cours débutent le lundi 11 septembre 2017

Du 1^{er} au 16 juin
sur le site*
www.conservatoires.paris.fr

- Candidats en 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles, nés entre 1991 et 1999 (de 18 à 26 ans révolus au 31 décembre 2017) :
▶ Tests en septembre
▶ Les cours débutent le lundi 25 septembre 2017

Du 6 juillet au 22 août
sur le site*
www.conservatoires.paris.fr

3 Les tarifs, le paiement

- Les droits de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial.

Les familles doivent fournir entre le 1^{er} septembre et le 14 octobre 2017, par ordre de priorité :

- ▶ La notification de tranche tarifaire 2017-2018 fournie par la Caisse des écoles de votre arrondissement
- ▶ Ou à défaut, une copie d'une attestation de versement de la Caisse d'Allocations Familiales, hors prestations APL, datant de moins de 3 mois, comportant le quotient familial
- ▶ Ou à défaut, l'avis d'imposition de l'année N-1 (avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015).

! Pour les foyers fiscaux composés d'au moins un enfant majeur de + de 21 ans, il est plus avantageux de fournir l'avis d'imposition de l'année N-1

Les élèves majeurs résidant à Paris, dont le foyer fiscal est domicilié hors Paris, bénéficient du tarif parisien à condition de fournir, entre le 1^{er} septembre et le 14 octobre 2017, un justificatif nominatif de domicile de moins de 3 mois.

A défaut de présentation de ces documents le montant correspondant à la tranche tarifaire maximale sera appliqué automatiquement. Par ailleurs, conformément à l'article 3 de la délibération 2014 DAC 1649, une évolution des revenus en cours d'année entraînant une modification de la tranche tarifaire ne pourra donner lieu à remboursement partiel des droits versés.

- Pour toute information consultez le site www.facilfamilles.paris.fr

■ Tarifs 2017/2018 sous réserve de modification de la grille tarifaire		Cursus complet 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e cycles Musique ou danse (Forfait 1)	Cursus non-complet / Eveil et Initiation en musique, danse ou art dramatique / discipline musicale collective (Forfait 2)	Cursus complet 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e cycles art dramatique et arts de la scène (Forfait 3)	Admission en cours d'année en classe d'instrument initiale (Forfait 5)
1	QF inférieur ou égal à 234 €	73 €	37 €	88 €	37 €
2	QF inférieur ou égal à 384 €	110 €	55 €	133 €	55 €
3	QF inférieur ou égal à 548 €	167 €	84 €	201 €	84 €
4	QF inférieur ou égal à 959 €	224 €	112 €	269 €	112 €
5	QF inférieur ou égal à 1 370 €	275 €	138 €	330 €	138 €
6	QF inférieur ou égal à 1 900 €	347 €	173 €	416 €	173 €
7	QF inférieur ou égal à 2 500 €	439 €	219 €	526 €	219 €
8	QF inférieur ou égal à 3 333 €	510 €	255 €	612 €	255 €
9	QF inférieur ou égal à 5 000 €	780 €	390 €	936 €	390 €
10	QF supérieur à 5 000 € et en cas d'absence de justificatif	1 100 €	550 €	1 319 €	550 €

Les tarifs appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25%. L'adresse prise en compte pour la facturation est celle du responsable redevable.

■ Modalités de paiement et de remboursement

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète. Le paiement du forfait annuel entre dans le dispositif Facil'Familles. Il est payable en trois fois (en janvier, février et mars 2018) par chèque, carte bleue sur Internet, par prélèvement automatique ou en numéraire dans les mairies d'arrondissement après l'envoi de factures transmises par courrier ou par Internet.

Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, un désistement peut être demandé au plus tard le 14 octobre 2017, par dépôt au conservatoire d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Les conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à la ville de Paris, ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits avant le 31 décembre 2017).